

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ,
RELATIVE AU POSTE SAINT-JEAN**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p. 9;
 - (ii) Pièce B-0006, p. 6;
 - (iii) Pièce B-0006, p. 10.

Préambule :

(i) *« Ce poste de type extérieur, est constitué de quatre transformateurs de puissance à 120-12 kV exploités en parallèle au moyen d'une barre d'inductance, fournissant une capacité de 142 MVA. Ce poste dessert une partie des municipalités de Dollard-des-Ormeaux, de Pointe-Claire, de Kirkland et de Beaconsfield, ce qui représente un total d'environ 10 000 clients. »*

(ii) *« À l'étape initiale, le nouveau poste sera équipé de deux transformateurs de puissance de 140 MVA pour une capacité limite de transformation (« CLT ») de 190 MVA et de 24 départs de ligne. »*

(iii) *« La majorité de ses équipements a atteint ou est près d'atteindre la fin de leur durée d'utilité. Ainsi, la durée d'utilité moyenne des transformateurs de puissance à 120-12 kV est d'environ 40 ans. Or, les quatre transformateurs de puissance à 120-12 kV du poste Saint-Jean ont plus de 45 ans. »*

Demandes :

- 1.1** Veuillez fournir la capacité de chacun des quatre transformateurs de puissance à 120-12 kV présentement installés au poste Saint-Jean.
- 1.2** Veuillez préciser si la capacité de 142 MVA indiquée à la référence (i) est la capacité limite de transformation (CLT) du poste. Dans la négative, veuillez indiquer la CLT du poste actuel.
- 1.3** Veuillez fournir les prévisions de charge, sur un horizon de 15 ans, du poste Saint-Jean à 120-12 kV actuel et des postes avoisinants, incluant les transferts de charge prévus sur le nouveau poste Saint-Jean à 315-25 kV à partir de sa mise en service en 2019.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0006, p. 7;
(ii) Pièce B-0008, Annexe 4, p. 12.

Préambule :

- (i) Le Transporteur présente les travaux connexes à réaliser dans le cadre du Projet :

« Suivant la mise en service du poste Saint-Jean à 315-25 kV en 2019, le Transporteur prévoit démanteler le poste Saint-Jean à 120-12 kV et raccorder le circuit 1253 au circuit 1255 en 2026, une fois que les transferts de charges auront été complétés par le Distributeur en 2025.

Enfin, le Transporteur prévoit réaliser en 2027 certains travaux, soit l'installation du disjoncteur d'attache à 315 kV, des barres associées et des bancs de condensateur, le poste Saint-Jean à 120-12 kV étant démantelé. »

- (ii) Le coût total des travaux relatifs au disjoncteur d'attache, aux barres et aux bancs de condensateurs est évalué à 9,3 M\$.

Demandes :

- 2.1** Veuillez expliquer et justifier les travaux nécessaires pour le raccordement du circuit 1253 au circuit 1255 en 2026.
- 2.2** Veuillez expliquer et justifier les travaux que prévoit réaliser le Transporteur en 2027 au poste Saint-Jean à 315-25 kV, au coût de 9,3 M\$.
- 2.3** Veuillez fournir un schéma unifilaire du poste Saint-Jean à 315-25 kV montrant ces additions en 2027.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0006, p. 17;
(ii) Pièce B-0008, Annexe 4, p. 3.

Préambule :

- (i) Le Transporteur mentionne qu'il consacre un montant établi à 1 % des crédits d'engagement admissibles pour la mise en valeur de l'environnement et l'appui au développement régional afin d'amortir les impacts du Projet dans le milieu. Ce montant, selon le tableau 4 présentant les coûts du « Client », est établi à 400,6 k\$.

- (ii) Le coût total du projet du Transporteur est évalué à 114,4 M\$.

Demande :

3.1 Veuillez préciser la manière dont a été établi le montant de 400,6 k\$ de la référence (i).

4. **Référence :** Pièce B-0006, p. 20.

Préambule :

« Le Transporteur considère tout d'abord les besoins en maintien des actifs pour estimer les coûts en maintien des actifs, qui correspondent dans le cadre du présent projet à la valeur de remplacement du poste Saint-Jean à 120-12 kV pour le maintien du service existant, selon les dernières normes en vigueur[NDBP : Selon la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement R-3903-2014, HQT-3, Document 1]. En effet, la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs identifie un nombre suffisamment important d'équipements pour considérer le remplacement complet du poste.

Ainsi, [...], les coûts de la catégorie d'investissement « maintien des actifs » sont de l'ordre de 97,8 M\$, soit 85,5 % du coût total du Projet du Transporteur de 114,4 M\$. »

Demandes :

4.1 Veuillez expliquer et montrer, de manière détaillée, la manière dont a été estimée la valeur de remplacement du poste Saint-Jean à 120-12 kV pour le maintien du service existant.

4.2 Veuillez faire le lien entre la valeur de remplacement du poste Saint-Jean à 120-12 kV pour le maintien du service existant, telle qu'établie en réponse à la question 4.1, et les divers travaux inclus dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs », au montant de 97,8 M\$.

5. **Références :** (i) Pièce B-0004, p. 6;
(ii) Pièce B-0004, p. 8;
(iii) Pièce B-0006, p. 21.

Préambule :

(i) *« De façon plus spécifique, le Projet du Transporteur consiste à :*

- *construire un nouveau poste à 315-25 kV;*

- *construire un tronçon d'environ trois km de ligne biterne (à deux circuits) à 315 kV pour raccorder le nouveau poste au réseau existant;*
- *démanteler le poste Saint-Jean à 120-12 kV en 2026.*

Le Projet du Transporteur, dont le coût total s'élève à 114,4 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle. » »

(ii) « Comme mentionné au dossier R-3750-2010, l'orientation principale retenue au Plan consiste à favoriser le développement de l'architecture du réseau à 315-25 kV, en implantant de nouveaux postes satellites à 315-25 kV en remplacement des postes à 120-12 kV. » [nous soulignons]

(iii) « Les coûts de la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » sont de l'ordre de 16,5 M\$, donnant lieu à une contribution estimée du Distributeur de l'ordre de 16,5 M\$. En effet, le Transporteur ne considère pas de besoins de transport pour ce Projet du Transporteur puisqu'il est en amont des postes satellites. » [nous soulignons]

Demande :

5.1 Le « Projet du Transporteur » inclut principalement la construction d'un poste à 315-25 kV, selon la référence (i). Le Transporteur précise également, à la référence (ii), qu'un poste à 315-25 kV est un poste satellite. Veuillez expliquer la raison pour laquelle, selon la référence (iii), le « Projet du Transporteur » est considéré en amont des postes satellites, ce qui amène le Transporteur à ne considérer aucun besoin de transport pour son Projet.